

*Être là où se prennent  
les décisions!*

à l'attention de tous les membres du SEPI

**COMITÉS ET  
DÉLÉGATIONS SYNDICALES**

*Pour la personne déléguée*



# Table des matières

## DESCRIPTIF DES COMITÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU SEPÎ

### Les comités permanents

Le comité de finances .....	6
Le comité de discipline .....	6-7
Le comité d'élection et de référendum.....	7
Le comité des statuts et règlements .....	8

### Les comités de la convention

Le comité paritaire pour les élèves à risque et HDAA.....	9
Le comité de perfectionnement .....	10

### Les comités de la LIP

Le comité consultatif EHDAA .....	11
-----------------------------------	----

### Les comités temporaires

Le comité de la condition des femmes .....	12
Le comité HÉROS .....	12-13
Le comité de la santé et sécurité au travail (SST).....	13
Le comité de l'intégration, de la militance et de la relève syndicale.....	14
Le comité action-mobilisation .....	14-15
Le comité vie pédagogique .....	15
Le comité accueil.....	15-16
Le comité du préscolaire.....	16
Le comité des spécialistes .....	16-17
Le comité de la formation professionnelle .....	17
Le comité de l'éducation des adultes.....	18
Le comité du primaire ou du secondaire.....	18

## DESCRIPTIF DES DÉLÉGATIONS ET DES COMITÉS DE LA FAE

### Les délégations de la FAE

Le Congrès .....	20
Délégation au Conseil fédératif (CF) de la FAE.....	21
Délégation au Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE.....	21



**Les comités de la FAE**

Les comités statutaires

Le comité des finances.....23  
Le comité des statuts et des règlements ..... 23-24  
Le comité des élections..... 24-25  
Le comité de conciliation .....25

Les autres comités

Le comité action-sociopolitique .....26  
Le comité de la condition des femmes .....27  
Le comité d'éducation syndicale ..... 27-28  
Le comité action-mobilisation .....28  
Le comité environnement (HÉROS) .....29  
Le comité vie professionnelle ..... 29-30  
Le comité éducation des adultes et formation professionnelle ..... 30-31  
Le comité santé et sécurité au travail (SST) .....31  
Le comité du fonds de résistance syndicale (FRS) .....32

Questions .....33



Descriptif  
des comités  
permanents  
et temporaires  
du sepi

# Les comités du sepi

## **LES COMITÉS PERMANENTS**

Les comités d'élection et de référendum, de finances, de discipline et des statuts et règlements sont des comités permanents constitués lors de la première réunion ordinaire du Conseil des personnes déléguées (CPD).

## **LES COMITÉS DE LA CONVENTION**

Les comités EHDAA et de perfectionnement sont des comités paritaires issus de l'Entente nationale.

## **LES COMITÉS DE LA LIP**

Le comité consultatif EHDAA est issu de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*.

## **LES COMITÉS TEMPORAIRES**

L'Assemblée générale, le Conseil des personnes déléguées et le Conseil d'administration peuvent former tout comité temporaire pour remplir un mandat particulier qu'ils auront respectivement défini.

Les comités de la condition des femmes, HÉROS, de la santé et sécurité au travail, de l'intégration, de la militance et de la relève syndicale, de l'action-mobilisation, de la vie pédagogique, de l'accueil, du préscolaire, des spécialistes, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et du primaire ou du secondaire sont des comités temporaires.

# Les comités permanents

## **LE COMITÉ DE FINANCES**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de trois (3) membres en plus de la personne responsable de la trésorerie qui en fait partie d'office sans droit de vote.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité de finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au Conseil d'administration et à l'appareil de gestion. Il fait rapport de ses travaux au Conseil des personnes déléguées et au Conseil d'administration.

Il vérifie si la gestion des fonds est conforme aux objectifs du SEPI. Il examine le projet de budget devant être soumis au Conseil des personnes déléguées et lui fait des recommandations.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Il se réunit au moins trois (3) fois par année en octobre, février et juin.

## **LE COMITÉ DE DISCIPLINE**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) membres excluant les membres du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

## **LE COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS**

Dès qu'une plainte est déposée contre une personne membre par au moins une (1) personne membre ou par le Conseil d'administration, ce comité fait enquête sur le cas qui lui est soumis.

Il doit faire enquête et peut convoquer toute personne membre s'il le juge nécessaire. Ce comité doit décider s'il est indiqué d'exclure ou de ne pas exclure la personne membre en question. S'il décide d'exclure la personne membre, il doit en faire la recommandation au Conseil des personnes déléguées.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ D'ÉLECTION ET DE RÉFÉRENDUM**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de sept (7) membres et de trois (3) membres substitués. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent siéger sur ce comité.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Ce comité est responsable de l'organisation et de la mise en place de toute la procédure de référendum et d'élection des membres du Conseil d'administration. Ce comité peut être sollicité pour d'autres procédures de vote.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins, mais surtout lors d'une année d'élections des membres du Conseil d'administration.

## **LE COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de sept (7) membres et d'un (1) membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Ce comité doit étudier toute proposition d'amendement, d'ajout ou d'abrogation des statuts et règlements qu'on lui soumet et doit formuler une recommandation au Conseil d'administration et au Conseil des personnes déléguées.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au moins une (1) fois par année. Plus souvent lors de la révision des statuts et règlements.

# Les comités de la convention

## **LE COMITÉ PARITAIRE POUR LES ÉLÈVES À RISQUE ET HDAA**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de six (6) membres, d'une (1) conseillère ou d'un conseiller du SEPÎ et d'un (1) membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ), dont cinq (5) enseignant(e)s du secteur primaire et secondaire et une (1) enseignante ou un enseignant du secteur de l'éducation des adultes.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité paritaire pour les élèves à risque et HDAA fait des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission scolaire et les écoles; sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission scolaire relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA; sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées; sur la mise en œuvre de la politique de la commission scolaire, notamment sur les modèles d'organisation des services; sur le formulaire d'accès aux services.

Ce comité fait des recommandations en rapport avec les annexes XXXIII, LII, LVI ainsi que le suivi; il fait le suivi de l'application de l'annexe XLII (ajout de ressources) et il traite de toute problématique référée par les parties.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Six (6) rencontres d'une journée dont une demi-journée au SEPÎ pour la préparation et une demi-journée à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) pour la rencontre paritaire.

## **LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT**

### **COMPOSITION**

Trois (3) membres désignés par la commission scolaire et trois (3) membres désignés par le syndicat dont un (1) membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité fait ses recommandations sur la détermination des besoins de perfectionnement après consultation du personnel enseignant, la définition des critères et modalités d'attribution des fonds et toute autre question relative aux activités de perfectionnement qui lui sont soumises par la commission scolaire ou par un établissement.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au moins deux (2) fois par année ou selon les besoins.

# Les comités de la lip

## **LE COMITÉ CONSULTATIF EHDAA**

### **COMPOSITION**

Une (1) enseignante ou un enseignant du SEPÎ, un (1) membre du Conseil d'administration, du personnel professionnel non enseignant et du personnel de soutien, des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des représentant(e)s des organismes qui dispensent des services à des élèves HDAA, d'une directrice ou d'un directeur d'école, du directeur de réseau ainsi que ses adjoint(e)s participent aux séances du comité, mais ils n'ont pas le droit de vote.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

L'enseignante ou l'enseignant, membre du SEPÎ, doit œuvrer auprès d'élèves HDAA.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité consultatif EHDAA donne son avis sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA; sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves; sur l'exemption de fréquentation scolaire pour un enfant handicapé ou en difficulté, à la demande du parent et sur les ententes avec un organisme scolaire ou autre pour la prestation de services éducatifs s'adressant aux élèves handicapés ou en difficulté.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Quatre (4) rencontres, le soir de 18h30 à 21h30, à la commission scolaire et autant de rencontres en libération d'une demi-journée pour la préparation en intersyndicale.

# Les comités temporaires

## **LE COMITÉ DE LA CONDITION DES FEMMES**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité relève les problématiques particulières aux femmes et fait ses recommandations au Conseil d'administration. Il fait le pont entre le plan d'action du comité de la condition des femmes de la FAE et celui du SEPÎ. Il promeut et participe aux réseaux de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au besoin. Il planifie et organise des formations. Il tente de trouver des moyens d'optimiser nos conditions de salariées en tant que femme. Il diffuse de l'information relative à la condition des femmes. Il veille au grain quant aux décisions du gouvernement qui pourraient porter atteinte à notre condition de femme, notre condition d'enseignante et d'enseignant. Il crée des liens avec les organismes de femmes du Québec.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Environ six (6) demi-journées par année ou selon les besoins.

## **LE COMITÉ HÉROS**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ).

## **LE COMITÉ HÉROS (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS**

**H**umanité  
**É**cocitoyenneté  
**R**espect  
**O**uverture  
**S**olidarité

Le comité favorise l'implantation du mouvement HÉROS, en fait la promotion auprès des enseignant(e)s, stimule la formation de comités dans chaque établissement et développe des liens avec les responsables du dossier environnement à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Il promeut l'éducation en santé et sécurité au travail (SST). Il planifie et organise des formations. Il choisit et organise l'information relative à la SST. Il produit de la documentation. Il appuie les personnes répondantes dans leur milieu. Il participe aux réseaux SST-FAE au besoin.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Environ trois (3) à quatre (4) fois par année ou selon les besoins.

## **LE COMITÉ DE L'INTÉGRATION, DE LA MILITANCE ET DE LA RELÈVE SYNDICALE**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Aux trois (3) ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Souvent suite à différents sondages qu'il organise, le comité de l'intégration, de la militance et de la relève syndicale rédige le *Cahier d'orientations*. Ce cahier se veut un guide à la dynamisation de la vie syndicale dans les milieux. Il veut outiller les personnes-ressources pour les aider à agir tant au niveau des enseignantes et enseignants qui arrivent, que celles et ceux qui y sont déjà. Il tente également d'assurer une relève syndicale. Le Conseil d'administration s'inspire des orientations qui sont émises dans ce cahier pour développer le militantisme au sein de son organisation.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

**Aux trois (3) ans**, environ trois (3) rencontres ou selon les besoins.

## **LE COMITÉ ACTION-MOBILISATION**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors des premiers Conseils des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité d'action et de mobilisation constitue un levier du militantisme syndical. Il réfléchit et tente de dégager des perspectives d'actions et de mobilisation à poser lors des négociations locales et nationales. Il peut être également appelé à réfléchir sur des actions à poser lors de combats sociaux et syndicaux en appui à d'autres organisations. Il fait ses recommandations au Conseil d'administration.

## **LE COMITÉ ACTION-MOBILISATION (SUITE...)**

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Tributaire des périodes de négociations, des plans d'action mis en place par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ou le SEPÎ et des enjeux sociaux en cours.

Lors des périodes de négociations, il se réunit environ trois (3) fois dans l'année ou selon les besoins.

## **LE COMITÉ VIE PÉDAGOGIQUE**

### **COMPOSITION**

Au besoin, selon le dossier à traiter.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) selon le secteur concerné par le dossier à traiter.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif. Il fait des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ ACCUEIL**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) et œuvrant à l'accueil aux secteurs primaire et secondaire.

## **LE COMITÉ ACCUEIL (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité accueil réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif. Il fait des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ DU PRÉSCOLAIRE**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et œuvrant au préscolaire.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité du préscolaire réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif. Il fait des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ DES SPÉCIALISTES**

### **COMPOSITION**

Ce comité se compose de cinq (5) enseignantes ou enseignants et un membre du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

## **LE COMITÉ DES SPÉCIALISTES (SUITE...)**

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et agissant comme enseignant(e) spécialiste au primaire ou au secondaire.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité des spécialistes réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif. Il fait des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises. Il relève les problématiques vécues par les spécialistes au primaire ou au secondaire. Il tente d'optimiser les conditions de travail des spécialistes.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **COMPOSITION**

Au besoin, enseignantes ou enseignants de chaque spécialité œuvrant à la formation professionnelle.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et œuvrant à la formation professionnelle.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité de la formation professionnelle réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif. Il fait des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ DE L'ÉDUCATION DES ADULTES**

### **COMPOSITION**

Au besoin, enseignantes ou enseignants œuvrant à l'éducation des adultes.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et œuvrant à l'éducation des adultes.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité de l'éducation des adultes réfléchit sur des problématiques pouvant lui être soumises par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif. Il fait des recommandations en lien avec les dossiers ou les questions qui lui sont soumises.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

## **LE COMITÉ DU PRIMAIRE OU DU SECONDAIRE**

### **COMPOSITION**

Au besoin, enseignantes ou enseignants œuvrant au primaire ou au secondaire.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Quand besoin il y a, par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées ou l'Assemblée générale au moment jugé opportun.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et œuvrant au primaire ou au secondaire.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité du primaire ou du secondaire alimente, conseille, donne son avis, fait des recommandations sur des sujets qui lui sont soumis par le Conseil d'administration, le Conseil des personnes déléguées, l'Assemblée générale ou le Conseil fédératif.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Selon les besoins.

*Descriptif  
des délégations  
et des comités  
de la fae*

# Les délégations de la fae

## **LE CONGRÈS**

### **COMPOSITION**

Cette délégation se compose de vingt et un (21) salarié(e)s du SEPÎ incluant les cinq (5) membres du Conseil d'administration ainsi que deux (2) ou trois (3) substituts.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Le Congrès a lieu **tous les trois (3) ans**, le prochain sera en **2013**. Les élections se tiennent environ six (6) mois avant le Congrès.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). La délégation est idéalement composée de représentant(e)s de tous les secteurs d'enseignement.

### **ATTRIBUTIONS**

Le Congrès est l'instance suprême de notre Fédération. C'est lors de cet événement que les grandes orientations sont prises et que des mandats importants sont donnés aux différentes instances pour le prochain triennat.

La délégation représente les membres du SEPÎ par sa participation, ses avis et ses recommandations sur les sujets qui lui sont présentés. Chaque membre de la délégation a un droit de vote pour l'élection des membres du Comité exécutif de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Le Congrès se déroule pendant trois (3) ou quatre (4) jours à la toute fin de l'année scolaire. Il y a un minimum de deux (2) journées préparatoires avant la tenue du Congrès. En 2013, le Congrès aura lieu à l'extérieur de Montréal, il y aura donc trois (3) nuitées à l'extérieur. Le SEPÎ défraie les frais reliés à ce déplacement.

## **DÉLÉGATION AU CONSEIL FÉDÉRATIF (CF) DE LA FAE**

### **COMPOSITION**

Cette délégation se compose de six (6) salarié(e)s incluant deux (2) membres du Conseil d'administration.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

À tous les ans, à l'automne, lors du premier Conseil des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). La délégation doit être composée de représentant(e)s des secteurs primaire, secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

### **ATTRIBUTIONS**

La délégation représente les membres du SEPÎ par sa participation, ses avis et ses recommandations.

Lors d'une année de Congrès (**à tous les trois (3) ans, prochain en juin 2013**), les représentant(e)s au Conseil fédératif doivent faire également partie de la délégation de Congrès.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Deux (2) à trois (3) jours par mois dont quatre (4) fois à l'extérieur de la grande région de Montréal (Granby et Gatineau). Il faut prévoir plus de rencontres lors d'une année de Congrès.

## **DÉLÉGATION AU CONSEIL FÉDÉRATIF DE NÉGOCIATION (CFN) DE LA FAE**

### **COMPOSITION**

Cette délégation se compose de six (6) salarié(e)s incluant trois (3) membres du Conseil d'administration ainsi que la personne conseillère du SEPÎ.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Lors des périodes de négociations, à l'automne, lors du premier Conseil des personnes déléguées.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre du Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). La délégation doit être composée de représentant(e)s des secteurs primaire, secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

### **ATTRIBUTIONS**

Cette délégation représente les membres du SEPÎ et défend les mandats (demandes syndicales en lien avec la négociation nationale) obtenus par ses membres.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

En période de négociation, deux (2) à trois (3) jours par mois.

# *Les comités de la fae*

## **LES COMITÉS STATUTAIRES**

Les comités des finances, des statuts, des élections et de conciliation sont des comités permanents et sont décrits dans les statuts de la Fédération.

## **LES AUTRES COMITÉS**

Les comités d'action sociopolitique, de la condition des femmes, d'éducation syndicale, de l'action et de la mobilisation, de l'environnement (HÉROS), de la vie professionnelle, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, de la santé et sécurité au travail (SST) et du fonds de résistance syndicale sont des comités de la Fédération où les membres du SEPÎ peuvent s'impliquer.

# Les comités statutaires

## **LE COMITÉ DES FINANCES**

### **COMPOSITION**

Le comité des finances se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif et de la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie. Cette dernière n'a pas droit de vote.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les membres du comité des finances sont élus lors de la réunion du Conseil fédératif qui suit la réunion ordinaire du Congrès. Leur mandat est de **trois (3) ans**. Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au Comité exécutif. Il vérifie si la gestion des fonds est conforme à ses objectifs. Il examine et fait les recommandations qu'il juge appropriées sur le projet de budget à soumettre au Conseil fédératif. Il examine les revenus et les dépenses. Il vérifie si les dépenses de la Fédération ont été faites suivant les barèmes établis. Il examine les états financiers vérifiés et, le cas échéant, fait les recommandations qu'il juge appropriées. Il répond à toute demande particulière du Conseil fédératif, du Comité exécutif ou de la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie. Il interroge et analyse, au besoin, les politiques et les procédures administratives. Il fait au Comité exécutif toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration de la Fédération.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au moins deux (2) fois par année et au besoin.

## **LE COMITÉ DES STATUTS ET DES RÈGLEMENTS**

### **COMPOSITION**

Le comité des statuts et des règlements se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif et du membre du Comité exécutif responsable du dossier. Ce dernier n'a pas droit de vote.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les membres du comité des statuts et des règlements sont élus lors de la réunion du Conseil fédératif qui suit la réunion ordinaire du Congrès. Leur mandat est de **trois (3) ans**. Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

## **LE COMITÉ DES STATUTS ET DES RÈGLEMENTS (SUITE...)**

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Il étudie toute proposition de modification aux statuts ou toute proposition d'adoption, de modification ou d'abrogation des règlements et donne son avis aux instances de la Fédération au sujet de cette proposition. Il répond à toute demande particulière des instances de la Fédération ou du membre du Comité exécutif responsable du dossier. Il fait au Comité exécutif toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer le fonctionnement des instances de la Fédération. Il s'assure que le texte des statuts et des règlements soit conforme aux règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe de la langue française. Il veille également à l'uniformité de la mise en page et à la concordance des textes. Le comité des statuts et des règlements procède aux corrections nécessaires en s'assurant qu'elles n'altèrent ni le sens ni la portée des dispositions des statuts et des règlements. Il fait rapport de ses travaux au Conseil fédératif qui doit sanctionner les corrections avant publication.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au moins deux (2) fois par année et au besoin.

## **LE COMITÉ DES ÉLECTIONS**

### **COMPOSITION**

Le comité des élections se compose de huit (8) membres élus par le Conseil fédératif. Les cinq (5) personnes ayant reçu le plus de votes agissent à titre de membres du comité et les trois (3) autres, à titre de substituts.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les membres du comité des élections sont élus lors de la réunion du Conseil fédératif qui suit la réunion ordinaire du Congrès. Leur mandat est de **trois (3) ans**. Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité des élections collabore à l'organisation du Congrès en ce qui a trait à la campagne électorale et à la procédure électorale; est responsable du déroulement de l'élection dans le cadre des statuts et contrôle le dépouillement du scrutin; met en place les modes d'organisation appropriés pour favoriser le débat électoral, faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection d'une manière rapide et ordonnée; décide, de manière définitive, de tout

## **LE COMITÉ DES ÉLECTIONS (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS (SUITE...)**

litige relatif à l'élection des membres du Comité exécutif; assure le suivi de l'élection après le Congrès et fait rapport du déroulement de l'élection à la première réunion du Conseil fédératif de l'année suivante.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au moins une (1) fois par année. Lors d'une année de Congrès, les rencontres sont plus fréquentes car il y a élections.

## **LE COMITÉ DE CONCILIATION**

### **COMPOSITION**

Le comité de conciliation se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif. Les trois (3) personnes ayant reçu le plus de votes agissent à titre de membres du comité et les deux (2) autres, à titre de substituts.

Si un membre du comité de conciliation est lié à un syndicat affilié ayant un intérêt dans le conflit, il est remplacé par un des substituts.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les membres du comité de conciliation sont élus lors de la réunion du Conseil fédératif qui suit la réunion ordinaire du Congrès. Leur mandat est de **trois (3) ans**. Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité de conciliation est saisi des conflits entre syndicats affiliés ou entre la Fédération et un ou des syndicats affiliés; tente d'amener les parties à une entente soit sur le fond, soit sur un mécanisme propre à amener un règlement; dans le cas de conflit entre syndicats affiliés, fait rapport au Comité exécutif des faits relatifs au conflit, des recommandations faites aux parties et de l'entente intervenue, s'il y a lieu. En cas d'échec de la conciliation, il doit faire les recommandations qu'il juge appropriées. Dans le cas de conflit entre un ou des syndicats affiliés et la Fédération, fait rapport au Conseil fédératif des faits relatifs au conflit, des recommandations faites aux parties et de l'entente intervenue, s'il y a lieu. En cas d'échec de la conciliation, il doit faire les recommandations qu'il juge appropriées.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

# Les autres comités

## **LE COMITÉ ACTION-SOCIOPOLITIQUE**

### **COMPOSITION**

Le comité se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à l'**automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Depuis quelques années, un vent de conservatisme, à la fois antisyndical, antisocial et défaitiste, souffle sur le Québec. C'est pour répondre à cette mouvance dominante que le comité action-sociopolitique a été mis sur pied et c'est dans la perspective de dénoncer et de déconstruire ce courant d'idées en vue de protéger les acquis sociaux et syndicaux des membres de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qu'il a conduit ses travaux dans les trois (3) dernières années.

Le mandat général des comités politiques est d'éclairer les différentes instances pour les aider à prendre des décisions. Ils participent aux actions et les soutiennent.

Les comités politiques peuvent, de leur propre initiative, soumettre aux instances des questions à débattre, des recommandations d'orientation et des projets de prises de position et d'action, selon les besoins de l'actualité.

Plus particulièrement, le rôle du comité action-sociopolitique est de conseiller la Fédération sur des sujets d'ordre sociopolitique. Il produit des analyses sur des sujets décidés par les instances de la Fédération et formule des recommandations. Il participe à la formation et à l'information des membres.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

## **LE COMITÉ DE LA CONDITION DES FEMMES**

### **COMPOSITION**

Le comité de la condition des femmes se compose de cinq (5) femmes élues par le Conseil fédératif.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à l'**automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le rôle spécifique du comité de la condition des femmes est de conseiller la Fédération sur des sujets liés à la condition des femmes. Il produit des analyses sur des sujets décidés par les instances de la Fédération et formule des recommandations. Il participe à la formation et à l'information des membres. Enfin, il a pour mandat de collaborer avec les différents comités de condition des femmes des syndicats affiliés et pourrait établir certaines collaborations avec les milieux syndical, populaire et communautaire.

Le comité participe à la *Marche mondiale des femmes*. Il fait l'évaluation des collaborations du comité de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) avec les milieux syndical, communautaire et populaire. Il organise un réseau des femmes sur des questions touchant directement les membres de la Fédération. Il participe aux échanges sur les priorités à court, moyen et long terme du comité et de la Fédération en matière de condition des femmes. Il prend des positions, au besoin, et a un rôle-conseil auprès des instances de la Fédération.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Le comité se réunit environ cinq (5) fois par année ou selon les besoins et il participe à un (1) réseau des femmes par année.

## **LE COMITÉ D'ÉDUCATION SYNDICALE**

### **COMPOSITION**

Le comité se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à l'**automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

## **LE COMITÉ D'ÉDUCATION SYNDICALE (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS**

Le but du comité est de former, de sensibiliser et d'informer les membres des syndicats affiliés sur l'importance d'être syndiqué pour accéder à une société plus juste et pour contrer le discours faisant la promotion du droit de gérance.

Dans ce cadre, le comité d'éducation syndicale visera à ce que l'on se réapproprie les bases philosophiques du syndicalisme par une plus grande diffusion de son histoire et de son apport à la lutte pour une meilleure redistribution de la richesse et une amélioration des conditions de travail.

En plus de faire naître un sentiment d'appartenance, la compréhension des enjeux sociaux donnera toute son importance à la solidarité et mènera à la mobilisation nécessaire à nos actions.

Le comité aura comme tâches de conseiller la Fédération au sujet des priorités de formation; suggérer des thématiques; participer à l'animation des formations; favoriser la création d'un réseau de multiplicateurs chez les syndicats affiliés.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

## **LE COMITÉ ACTION-MOBILISATION**

### **COMPOSITION**

Le comité se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à l'**automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité action-mobilisation conseille sur les moyens de mobilisation qui facilitent une participation massive des membres, particulièrement en période de négociation. Il participe à la mise en œuvre de moyens d'action décidés par les instances de la Fédération.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

## **LE COMITÉ ENVIRONNEMENT (HÉROS)**

### **COMPOSITION**

Le comité se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité environnement a pour but de faire progresser les valeurs écologiques, pacifiques, de solidarité et de démocratie à l'intérieur de nos lieux de travail et dans la communauté. Il conseille notamment les membres sur les moyens à prendre pour faire des établissements où ils travaillent des lieux de travail respectueux de l'environnement. Il participe à la formation et à l'information des membres.

En matière d'environnement et de développement humain, les problématiques actuelles sont croissantes et globales. Les habitudes de consommation et de surconsommation remettent en péril les droits humains. Alors que le syndicalisme est depuis longtemps un catalyseur de changement social, il est aujourd'hui démontré que les syndicats sont les organisations ayant fait le plus avancer la cause environnementale. Puisqu'il est aujourd'hui reconnu que les luttes sociales sont étroitement liées aux luttes environnementales, la Fédération doit se montrer proactive, innovatrice et avant-gardiste en donnant l'exemple et en agissant pour la défense des valeurs socioenvironnementales.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

## **LE COMITÉ VIE PROFESSIONNELLE**

### **COMPOSITION**

Le comité se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

## **LE COMITÉ VIE PROFESSIONNELLE (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS**

Lors de sa rencontre du 17 et 18 juin 2010, le Conseil fédératif a procédé à la création du comité fédératif vie professionnelle traitant des actes professionnels posés par les enseignantes et enseignants dans le cadre de leur travail.

Ce comité a pour mandat spécifique de proposer des dossiers aux instances (modifications à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, aspects à ajouter ou à modifier dans la plateforme pédagogique, etc.); contribuer à l'analyse de ces dossiers; répondre aux mandats octroyés par les instances; répondre à des besoins ponctuels (changements portés à l'évaluation des apprentissages, nouveaux programmes et politiques ministérielles, théorie sur l'intervention précoce, etc.); étudier les différentes pratiques et leurs impacts (approche « orientante », situations de vie, etc.); proposer et participer à l'élaboration des outils de sensibilisation; soumettre aux instances des projets d'avis au ministère ou au Conseil supérieur de l'éducation.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

## **LE COMITÉ ÉDUCATION DES ADULTES (EDA) ET FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)**

### **COMPOSITION**

En raison du mandat particulier du comité EDA-FP, une composition particulière est nécessaire :

- 4 personnes issues de la formation professionnelle;
- 4 personnes issues de l'éducation des adultes;
- 1 personne issue des établissements pénitentiaires.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à **l'automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et œuvrant en formation professionnelle, à l'éducation des adultes ou en établissement pénitentiaire.

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité EDA-FP est mandaté d'informer, d'éclairer et d'aviser la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au sujet des deux (2) secteurs suivants : l'éducation des adultes (y compris l'enseignement en établissement pénitentiaire) et la formation professionnelle.

## **LE COMITÉ ÉDUCATION DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE...)**

### **ATTRIBUTIONS**

Le rôle principal des membres du comité est d'alimenter le Service des relations du travail sur les conditions d'exercice de leur milieu, particulièrement dans un contexte de négociations nationales. De plus, en complémentarité au Service de la vie professionnelle, le comité apportera son expertise et son soutien sur des enjeux spécifiques tels que la *Semaine québécoise des adultes en formation (SQAF)*, la réforme à l'EDA, etc.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Le comité se réunit, généralement, une (1) fois par mois ou selon les besoins.

## **LE COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

### **COMPOSITION**

Le comité se compose de cinq (5) membres élus par le Conseil fédératif et de la vice-présidence du Service des relations du travail.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les prochaines élections auront lieu à l'**automne 2013**.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le rôle du comité SST est de conseiller la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) sur des sujets liés à la santé et à la sécurité au travail. Il contribue à la production d'avis sur des sujets en lien avec la SST et fait des recommandations au Comité exécutif. Il contribue, à l'intérieur de ses mandats, à la formation et à l'information des membres des syndicats affiliés. Le comité SST voit également à la mise en œuvre d'un plan d'action en santé et sécurité au travail (SST), adopté par le Conseil fédératif.

Le comité collabore avec les différents comités SST des syndicats affiliés et, dans les limites de ses mandats, avec les milieux syndical, populaire ou communautaire.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Environ quatre (4) rencontres par année ou selon les besoins.

## **LE COMITÉ DU FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE (FRS)**

### **BUT DU FRS**

Le but du FRS est d'accroître l'efficacité de l'action syndicale en assurant un soutien dans la défense ou à l'occasion de la défense des droits des membres des syndicats affiliés.

Rendent les bénéficiaires admissibles à l'aide financière du FRS les préjudices financiers résultant des situations suivantes : congédiement, mesures discriminatoires, représailles et suspension pour activités syndicales; amendes, poursuites judiciaires, frais juridiques externes, pertes de salaire pour emprisonnement ou autre à la suite d'actions menées en accord avec les politiques ou les mandats de la Fédération; coupures de traitement ou pertes de traitement soumises à un grief.

### **COMPOSITION**

Le comité est composé de sept (7) personnes élues par le Conseil fédératif et de la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie. Cette dernière n'a pas droit de vote. Parmi les personnes élues, les cinq (5) personnes ayant reçu le plus de votes agissent à titre de membres et les deux (2) autres personnes agissent à titre de substituts.

### **MOMENT DES ÉLECTIONS**

Les membres du CFRS sont élus **lors de la première réunion du Conseil fédératif** suivant la réunion ordinaire du Congrès.

### **PROFIL DES REPRÉSENTANT(E)S**

Toute enseignante ou tout enseignant membre d'un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

### **ATTRIBUTIONS**

Le comité du fonds de résistance syndicale formule, dans un délai raisonnable, au Comité exécutif de la FAE, ou au Conseil fédératif si la demande concerne la FAE et ses responsables politiques, les recommandations qu'il juge appropriées quant à l'admissibilité de la demande et, s'il y a lieu, sur l'aide financière à accorder à une ou à un bénéficiaire du FRS ainsi que les modalités du versement; donne son avis au Comité exécutif à la suite de l'application des mesures d'exception prévues au chapitre 9.

### **FRÉQUENCE DES RENCONTRES**

Au besoin.

# Questions?

Vous avez des questions ? Vous êtes intéressé(e) à siéger sur l'un de ces comités ? Il suffit de communiquer avec nous par téléphone au 514.645.4536 ou par courriel à l'adresse suivante : [courrier@sepi.qc.ca](mailto:courrier@sepi.qc.ca).



**Syndicat de l'enseignement  
de la Pointe-de-l'Île (SEPI)**  
745, 15<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : **514.645.4536**  
Télééc. : 514.645.6951

[courrier@sepi.qc.ca](mailto:courrier@sepi.qc.ca)  
[www.sepi.qc.ca](http://www.sepi.qc.ca)

---

**Rédaction**

Carole Martel  
Luc Ferland  
Sylvain Frenette  
Thérèse Prinos  
Serafino Fabrizi

**Collaboration**

Fédération autonome  
de l'enseignement

**Photo de la page couverture**

CPD de sept. 2009  
© SEPI

**Infographie**

Mélanie Jacques - SEPI